

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DAE-20-02/10/2019

Date de publication : 02/10/2019

Date de fin de publication : 04/12/2019

DAE - Dispositions fiscales intégrant le droit à l'erreur

Positionnement du document dans le plan :

[DAE - Droit à l'erreur](#)

[Dispositions fiscales intégrant le droit à l'erreur](#)

La [loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance](#), dite loi ESSOC a modifié plusieurs dispositions fiscales afin d'encourager l'exercice du droit pour les usagers de bonne foi de se mettre en conformité avec leurs obligations déclaratives.

Les dispositions fiscales concernées portent sur :

- la réduction de moitié de l'intérêt de retard ([code général des impôts, art. 1727, V](#)) en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative (chapitre 1, [BOI-DAE-20-10](#)) ;
- la procédure de régularisation en cours de contrôle prévue par l'[article L. 62 du livre des procédures fiscales](#) (chapitre 2, [BOI-DAE-20-20](#), en cours de rédaction), également assortie d'une réduction des intérêts de retard, de 30 %.